

Avis de changements

aux conditions énoncées par Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. (FIHC)

Nous apportons des changements aux conditions qui régissent votre compte détenu auprès de Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. (**FIHC, nous, notre**). Ces changements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Pour bien comprendre l'ensemble de ces changements, nous vous recommandons de lire la nouvelle version intégrale des conditions, qui remplacera la version précédente.

Voici les changements :

- **Nouvelles définitions** – Nous ajoutons de nouvelles définitions pour ce qui suit : le programme d'échange automatique, les certificats de placement garanti (CPG), les services Portefeuille client et Portefeuilles personnalisés de la HSBC, l'application mobile et le clavardage en ligne;
- **CPG liés aux marchés** – Nous expliquons qu'un compte de Fonds d'investissement HSBC peut également contenir des certificats de placement garanti liés aux marchés et nous fournissons les conditions relatives au CPG;
- **Représentant en fonds communs de placement** – Nous changeons la désignation de nos représentants (nous remplaçons la désignation «conseiller en fonds communs de placement» par «représentant en fonds communs de placement»);
- **Nouveaux canaux de service** – L'application mobile et le clavardage en ligne sont ajoutés à titre de canaux de service;
- **Programme de cotisations préautorisées** – Nous modifions les conditions du programme de cotisations préautorisées pour vous permettre d'apporter des modifications à vos cotisations préautorisées afin d'acheter des parts de la série à laquelle vos avoirs ont été convertis dans le cadre du programme d'échange automatique;
- **Opérations refusées** – À la section 9.1, nous précisons que les opérations préautorisées figurent parmi les opérations que FIHC a le droit de refuser et que nous pouvons refuser des opérations (y compris des opérations préautorisées) si FIHC ne dispose pas de renseignements à jour vous concernant pour satisfaire aux exigences de connaissance des clients»;
- **Annexe C – Déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts** – Nous ajoutons que nous pouvons tirer un revenu ou prélever des frais relativement à la vente de CPG, y compris des CPG offerts par des tiers;
- **Annexe E – Renseignements supplémentaires concernant votre relation d'affaires avec Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.** – Nous ajoutons des renseignements afin d'expliquer ce qui suit :
 - Si vous utilisez les services Portefeuille client et Portefeuilles personnalisés de la HSBC, vous pouvez investir dans un portefeuille diversifié regroupant différents Fonds communs de placement de la HSBC, selon ce que prévoit votre profil d'investisseur;
 - Si vous investissez dans des Fonds communs de placement de la HSBC auxquels s'applique le programme d'échange automatique, vous ne recevrez pas l'Aperçu du Fonds pour les échanges de parts effectués dans le cadre de ce programme. Toutefois, vous pouvez en tout temps et sans frais demander la dernière version de l'Aperçu du fonds de l'un ou de tous les fonds dans lesquels vous avez investi. Vous n'avez qu'à communiquer avec nous, sans frais, au 1-800-830-8888, à nous envoyer un courriel à asset.management@hsbc.ca ou à communiquer avec votre représentant en fonds communs de placement à votre succursale de la HSBC. Vous pouvez aussi consulter la version à jour de l'Aperçu du fonds sur notre site Web, à hsbc.ca/apercudufonds ou sur le site Web de SEDAR à [sedar.com](https://www.sedar.com).
 - Nous ajoutons des CPG à nos produits et services; et

- **Annexe F – Pour répondre à vos plaintes – Nos façons de procéder en matière de traitement des plaintes** – Le bureau auquel vous pouvez soumettre des plaintes a été renommé «bureau des plaintes des clients» et son adresse courriel est : client.complaints.office@hsbc.ca.

Comment obtenir un exemplaire des nouvelles conditions?

Vous pouvez demander un exemplaire à votre représentant en fonds communs de placement ou consulter le site hsbc.ca/hifconditions. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre représentant en fonds communs de placement ou avec un représentant du service Telefund, au 1-800-830-8888 (du lundi au vendredi, de 9 h à 20 h HE).

Merci de nous confier vos placements. Nous serons heureux de continuer à répondre à vos besoins en matière de gestion de patrimoine.